



COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 novembre 2024 à 19H30

L'an deux mil vingt-quatre et le douze novembre à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de membres absents et non représentés : 1

PRESENT(S): DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, RAVACHOL Jean-Luc, RAVACHOL Bernard, CHAUVET Jean-Michel, VALLUY Jean-Christophe, COMTE Brice, MARTIN Stéphanie.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S): REMILLIEUX Natacha a donné pouvoir à COMTE Brice, SINIATOWIEZ Coraline a donné pouvoir à TORGUES Daniel.

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S): LADAVIERE Audrey.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR :

Convocation en date du 06/11/2024

DELIBERATIONS :

1. Présentation du rapport établi par Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2023.
2. Présentation du rapport établi par Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable – exercice 2023.
3. Remboursement des frais aux bénévoles de la médiathèque.
4. Protection Sociale Complémentaire du personnel communal – Risque prévoyance : montant de la participation de la collectivité.
5. Dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).
6. Tarifs des concessions dans le cimetière communal, le columbarium et le jardin des souvenirs au 1er janvier 2025.
7. Décision modificative budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Affaires et travaux en cours.

DECISIONS du MAIRE :

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil : **Néant**

DELIBERATIONS :

N°47-2024 : Présentation du RPQS de l'assainissement collectif et non collectif 2023 établi et adopté par SAINT-ETIENNE-METROPOLE :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toutes les collectivités organisatrices d'un service public de l'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Depuis le 1er janvier 2011, c'est Saint Etienne Métropole (SEM) qui a la compétence ASSAINISSEMENT.

Après présentation au Conseil Métropolitain de SEM, ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence, afin d'être présenté en conseil municipal.

Ce rapport est public et doit être tenu à disposition des usagers du service pour information.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS de l'assainissement collectif et non collectif 2023 établi et adopté par le Conseil Métropolitain de SEM.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation. Aucune remarque n'a été formulée sur ce rapport.

N°48-2024 : Présentation du RPQS de l'eau potable 2023 établi et adopté par SAINT-ETIENNE-METROPOLE :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toutes les collectivités organisatrices d'un service public de l'eau potable de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est Saint Etienne Métropole (SEM) qui a la compétence EAU.

Après présentation au Conseil Métropolitain de SEM, ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence, afin d'être présenté en conseil municipal.

Ce rapport est public et doit être tenu à disposition des usagers du service pour information.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS de l'eau potable 2023 établi et adopté par le Conseil Métropolitain de SEM.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation. Aucune remarque n'a été formulée sur ce rapport.

N°49-2024 : Remboursement de frais aux bénévoles de la médiathèque municipale :

M. le Maire rappelle que la médiathèque municipale Jean-Louis PITAUD est gérée en partie par des bénévoles. Certaines de leurs missions peuvent engendrer des frais (de repas ou kilométriques).

4 bénévoles se sont rendues à la médiathèque de Bourg-Argental le lundi 28 octobre 2024 afin de procéder au renouvellement des documents de la médiathèque de Sainte-Croix-en-Jarez.

Mme DUCULTY Ann a utilisé son véhicule personnel (5 CV), elle a effectué 74 kms.

Mme BOIS Françoise a, quant à elle, réglé les 4 repas de midi pour un montant de 87,5 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 23,68 € à Mme DUCULTY Ann (74 kms X 0,32 €) et la somme de 87,50 € à Mme BOIS Françoise pour les indemniser des frais relatifs à la journée du lundi 28 octobre 2024.

N°50-2024 : Protection Sociale Complémentaire - couverture « Prévoyance » : montant de la participation employeur au 1^{er} janvier 2025 :

Initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 puis par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) a introduit au 1^{er} janvier 2025, l'obligation de participation financière des employeurs publics pour la **couverture « prévoyance »** et ce à hauteur de 7 € par mois et par agent au minimum.

Actuellement, pour cette couverture, nous avons une convention avec le CDG42 (Centre de Gestion de la Loire) qui arrivera à expiration au 31 12 2025. La participation employeur est de 6 € par mois et par agent.

Il faut donc réajuster pour le 1^{er} janvier 2025, la participation « Prévoyance » de la collectivité et ce au minimum à hauteur de 7 €.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de la participation employeur pour la **couverture « Prévoyance » à 7 € par mois et par agent.**

N°51-2024 : Dissolution du CCAS au 31 décembre 2024 :

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre est compétent en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024. De ce fait :

- les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2024 et il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2024.
- le conseil municipal exercera directement la compétence « Action sociale ».
- le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune. L'actif, le passif et les résultats 2024 seront repris dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation.

N°52-2024 : Tarifs des concessions dans les cimetières communaux, le columbarium et le jardin des souvenirs au 1^{er} janvier 2025 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des concessions seront les suivants :

- **Concessions dans les cimetières :**

Concessions de 15 ans : 275 € pour 2.5 m²
400 € pour 5 m²

Concessions de 30 ans : 400 € pour 2.5 m²
600 € pour 5 m²

Rappel : Depuis le 1^{er} novembre 2018, les deux rangées du haut du nouveau cimetière (n°42 à 59) sont réservées pour des concessions de 2.5 m². En aucun cas, il ne sera possible d'insérer des concessions de 2.5 m² dans le reste du nouveau cimetière.

- **Concessions dans le colombarium (idem 2024) :**

Concessions de 15 ans : 250 €

Concessions de 30 ans : 450 €

Une plaque, permettant l'inscription du nom des défunts et des dates, est fournie gratuitement avec chaque case du columbarium. La gravure de la plaque, laissée au libre choix de la famille, est à la charge du demandeur.

- **Jardins des souvenirs (idem 2024) :**

La dispersion des cendres est gratuite dans le jardin des souvenirs. Possibilité d'apposer une plaque sur le livre des souvenirs. Cette plaque, permettant l'inscription du nom du défunt et des dates, est fournie gratuitement. La gravure de la plaque, laissée au libre choix de la famille, est à la charge du demandeur.

N°53-2024 : Décision Modificative Budgétaire n°1 : Virements de crédits :

Afin d'ajuster les crédits sur certains articles, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation		450,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		450,00 €		
D 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres personnes	450,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	450,00 €			
TOTAL	450,00 €	450,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 1321 : Subventions non transférables Etat, établissement nat	1 000,00 €			
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €			
D 203 : Frais d'étude, recherches et développement et frais	19 000,00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	19 000,00 €			- €
D 2111 : Terrains nus		1 000,00 €		
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		297 000,00 €		
D 2138 : Autres constructions		6 400,00 €		
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique	5 400,00 €			
D 2181 : Installations générales, agencements et aménagements	279 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	284 400,00 €	304 400,00 €		
R 13251 : Subv non transférable GFP de rattachement				53 900,00 €
R 1328 : Autres subv d'investissement rattachées aux actifs non amor			53 900,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- €		53 900,00 €	53 900,00 €
TOTAL	304 400,00 €	304 400,00 €	53 900,00 €	53 900,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative Budgétaire n°1.

QUESTIONS DIVERSES

- Les élus réfléchissent à l'acquisition d'une mini-pelle d'occasion et d'une remorque. Un emprunt sera éventuellement fait pour finaliser ce projet.
- **Suite aux intempéries du jeudi 17 octobre 2024**, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle.
- Les **travaux réalisés par Enedis sur la Route de Jurieux** ont débuté. La route est fermée à la circulation au droit du chantier jusqu'au 20 décembre 2024.
- Des devis pour l'impression du **bulletin communal** vont être demandés.
- Le **repas des Aînés** aura lieu le mardi 10 décembre 2024 à la salle intercommunale La Galoche.
- Dans le cadre de la **semaine de l'égalité** : Stéphanie MARTIN participera à l'action « Portraits de femme de la métropole » organisée par Saint-Etienne-Métropole.
- Le **Parc du Pilat** continue son travail de **révision de sa charte**. Le projet définitif devrait être validé fin 2025.

- Un nouveau projet sur l'aménagement du parvis a été présenté aux élus. Des modifications sont encore à prévoir.

La séance est levée à 21H30.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 12 novembre 2024 :

N°47-2024 : Présentation du RPQS de l'assainissement collectif et non collectif 2023 établi et adopté par SAINT-ETIENNE-METROPOLE.

N°48-2024 : Présentation du RPQS de l'eau potable 2023 établi et adopté par SAINT-ETIENNE-METROPOLE.

N°49-2024 : Remboursement de frais aux bénévoles de la médiathèque municipale.

N°50-2024 : Protection Sociale Complémentaire - couverture « Prévoyance » : montant de la participation employeur au 1^{er} janvier 2025.

N°51-2024 : Dissolution du CCAS au 31 décembre 2024.

N°52-2024 : Tarifs des concessions dans les cimetières communaux, le columbarium et le jardin des souvenirs au 1^{er} janvier 2025.

N°53-2024 : Décision Modificative Budgétaire n°1 : Virements de crédits.

Le Maire
Daniel TORGUES

Le Secrétaire de séance,
DAVAL Gérard